

Alexandre STEIN
25 rue Goethe
67000 STRASBOURG
03 88 61 74 07
alexandre.stein@free.fr

Me Arnaud COUROUBLE
Président
Chambre des Notaires du Loir et Cher
12 place Jean Jaurès
41000 BLOIS

Objets : 1- Me David HALLIER. Partage judiciaire dans l'affaire Consorts STEIN/Alexandre STEIN
2- Publication concernant votre Chambre

Réf : TGI Blois RG 01/01044. No 03/00388. Jugement au fond du 15/05/2003
TGI Blois RG 09/02199. No 13/0039. Jugement d'homologation de l'acte de partage du 14/02/2013

le 08 janvier 2018, **LR avec AR**

Monsieur le Président,

Veillez trouver en PJ la copie de la lettre R avec AR adressée avec les mêmes objets le 28/05/2016 à votre prédécesseur Me Valérie FORTIN-JOLY, avec copie à Me David HALLIER, restée sans réponse à ce jour.

1- Me David HALLIER

Après vérification, Me HALLIER me doit encore la somme de 8 384 € au principal (quote-part des frais d'expertise judiciaire qui étaient à régler par les consorts STEIN mais qu'il a "omise" dans son acte).

Je me limite ici volontairement à 2 lignes du dispositif du jugement de 2003 qui ignore 90 % des sommes en litige et que Me HALLIER avait tous pouvoirs de compléter loyalement.

Cette somme est minime, en regard de tous les détournements de fonds qu'il a entérinés et aggravés dans son acte, en toute connaissance de cause, mais l'examen de cette seule "erreur" est utile car elle suffit pour comprendre, avec toutes preuves et très rapidement, les principaux mécanismes communs à toutes les autres "erreurs" évidentes mais "ignorées" par ce notaire et par la justice dans cette affaire.

2- Publication vous concernant (voir ma PJ)

Elle paraîtra vers le 20/05/2018,

- complétée par les noms de tous les professionnels et Magistrats impliqués donc, pour ce qui vous concerne aujourd'hui, Me HALLIER et les Présidents successifs de votre Chambre qui, après leur choix puis leur maintien aberrants de ce notaire, ont ignoré totalement mes demandes de contrôle, pourtant très importantes et solidement motivées,
- après prise en compte de vos observations éventuelles sur le fond.

En conclusion

Je vous serais obligé de bien vouloir, dans vos meilleurs délais,

- me faire part de toutes vos observations sur le présent courrier et mon courrier précédent en PJ,
- me mettre en copie de votre lettre à Me HALLIER pour correction amiable de son erreur signalée ci-dessus.

A défaut, j'informerai directement le Conseil Supérieur du Notariat de l'absence totale de contrôle des notaires dans votre département et dans votre région.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées,

cc Me David Hallier (R avec AR), sauf la PJ déjà en sa possession.

PJ Lettre au précédent Président de votre Chambre du 28/05/2016

Alexandre STEIN
25 rue Goethe
67000 STRASBOURG
03 88 61 74 07
alexandre.stein@free.fr

Me Valérie FORTIN-JOLY
Président
Chambre des Notaires du Loir et Cher
12 place Jean Jaurès
41000 BLOIS

Objets : 1- Me David HALLIER
2- Publication vous concernant

Références : TGI Blois RG 01/01044. No 03/00388. Jugement au fond du 15/05/2003
TGI Blois RG 09/02199. No 13/0039. Jugement d'homologation de l'acte de partage du 14/02/2013

le 28 mai 2016, **LR avec AR**

Madame,

1- Me David HALLIER

Dans une affaire de succession où mon bon droit était d'une rare évidence, j'ai été débouté sur le fond et condamné sur la procédure par les faux d'intervenants judiciaires choisis et maintenus alors qu'ils ne pouvaient être indépendants.

Le Président de votre Chambre ès qualités a joué un rôle important dans ces dysfonctionnements en choisissant en décembre 2004, parmi 50 notaires dans le Loir-et-Cher, puis en maintenant jusqu'en décembre 2007 comme notaire liquidateur Me David Hallier de Blois alors que ce notaire était précédemment clerc d'un notaire de Tours à l'origine de faux notariés et bancaires dans cette succession en 1988 et 1991.

Me David Hallier pouvait très facilement, comme je le lui ai proposé,

- soit dégager sa responsabilité en refusant sa mission pour incompatibilité inadmissible,
- soit contribuer à une solution amiable,
- soit contribuer à une fin judiciaire correcte de cette affaire en signalant les faux précédents qu'il ne pouvait ignorer, ceci sans nuire à des Magistrats aveugles ou incompetents.

Il a préféré tenter d'occulter définitivement cette affaire en produisant un projet d'acte de partage totalement vide et falsifié (pour des honoraires de 12 500 €), acte cependant homologué par le TGI de Blois.

En définitive il n'a même pas respecté les lettres du jugement au fond et de son propre acte d'après lesquels il me semble qu'il me doit encore des sommes de l'ordre de 12 000 € au total.

Veuillez trouver ci-joint copie des questions restantes que je lui ai adressées le 16 décembre 2015 et qui me paraissaient pouvoir être traitées facilement mais auxquelles il n'a pas répondu.

Je vous serais obligé de bien vouloir intervenir à ce sujet en me mettant en copie de votre lettre à Me David Hallier.

2- Publication vous concernant

Par ailleurs, j'ai décidé de publier cette affaire, non pas dans mon intérêt personnel mais dans l'intérêt général

- afin de ne pas me rendre complice par mon silence de la reproduction de fautes judiciaires analogues,
- parce qu'elle peut avoir valeur d'exemple pour un contrôle citoyen de la justice, nécessaire et aujourd'hui possible.

Vous pouvez consulter mon projet de publication à l'adresse : <http://blois.observatoire-justice.fr>

- exposé en 1,5 page,
- résumé, en moins de 10 pages, des faits précis et facilement vérifiables, dans l'ordre chronologique,
- tous détails et preuves à votre convenance.

Avant de compléter cette publication par les noms de tous les professionnels de la justice impliqués et dans mon souci personnel de respecter la règle du contradictoire, je vous invite, ainsi que Me David Hallier, à bien vouloir me faire connaître, avant fin septembre 2016 et au moins sur les parties qui vous concernent directement (postérieures à 2003), toutes vos observations fondées éventuelles dont je tiendrais le plus grand compte.

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées,

cc Me David Hallier (sauf la PJ en sa possession)

PJ Copie de ma lettre R avec AR à Me David Hallier du 16/12/2015